

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

Conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 5

Date de convocation :
14 janvier 2026

Date d'approbation :
04 mars 2026

Date d'affichage :
05 mars 2026

LE VINT-ET-UN JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas, dûment convoqué par lettres individuelles, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Jean-Michel ARPI, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Cyrille DECOURT.

Absents : Brigitte BERT, François GUIZE, Thierry BADEL, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER, Inès CUNHA.

Pouvoirs : Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Thierry BADEL donne pouvoir à Cyrille DECOURT, Laetitia YU-KOHLER donne pouvoir à Nathalie CHARTOIRE, Inès CUNHA donne pouvoir à Alain ZUCCA.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

ORDRE DU JOUR :

1. Projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire d'Orliénas ;
2. Mise en place du prélèvement automatique pour les factures de loyer émises par la collectivité ;
3. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 :

Sur proposition d'Olivier BIAGGI, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 9 décembre 2025.

1. Projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire d'Orliénas :

Guillaume FREMIOT rappelle qu'afin de poursuivre son projet de restructuration du groupe scolaire ainsi que sa politique d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics, la Commune d'Orliénas souhaite procéder à la rénovation énergétique de son école élémentaire, laquelle inclut notamment son raccordement au réseau de chaleur bois mis en place en 2025.

Il rappelle en outre que le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 (dit « décret tertiaire ») impose aux bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² une réduction progressive de leur consommation d'énergie avec un objectif de -40 % en 2030. L'école élémentaire, faisant partie du groupe scolaire et représentant 25 % des consommations énergétiques de ce dernier, est concernée par ce décret et doit donc faire l'objet d'une rénovation énergétique.

La rénovation énergétique de ce bâtiment, construit dans les années 1980 et d'une surface d'environ 730 m², est motivée par ses performances énergétiques médiocres qui occasionnent d'importantes consommations énergétiques ainsi qu'un inconfort d'hiver et d'été pour ses occupants. Dans ce contexte, l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire poursuit les principaux objectifs suivants :

- Atteindre un niveau de performance énergétique globale équivalent au niveau « Bâtiment Basse Consommation (BBC) rénovation tertiaire » ;
- Réduire d'au moins 40 % la consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment par rapport à une consommation conventionnelle de référence telle que définie à l'article 9 de l'arrêté du 13 juin 2008 ;
- Améliorer la qualité de l'air du bâtiment afin d'être en conformité avec la nouvelle réglementation de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les ERP en vigueur depuis le 1er janvier 2023.

Afin de mener à bien cette opération de rénovation énergétique, dont le coût total est estimé à 500 000,00 € HT, la Commune d'Orliénas a, en collaboration avec la ALTE69 et sur la base d'une étude de faisabilité réalisée par un bureau d'études, établi un programme de rénovation qui prévoit des travaux de rénovation thermique (isolation des murs et des toitures, remplacement des menuiseries extérieures, mise en place d'un système de ventilation...) ainsi que des travaux de rénovation intérieur (travaux de plâtrerie, de peinture, d'électricité ou encore de plomberie).

Pour l'aider à financer cette opération la Commune d'Orliénas a obtenu une aide de 30 000 € de la part du Département du Rhône. Elle a également la possibilité de solliciter l'aide financière de la Préfecture du Rhône au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal d'approuver l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire d'Orliénas et de solliciter l'aide financière de la Préfecture du Rhône, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour la réalisation de cette opération.

Catherine DAVOINE demande comment la chaleur du réseau alimentée par la chaufferie bois sera diffusée dans l'école.

Guillaume FREMIOT répond qu'il faudra installer un réseau hydraulique ainsi que des radiateurs pour permettre de diffuser cette chaleur. Cela est prévu dans le programme de travaux.

Cyrille DECOURT demande comment le coût de ce projet a été estimé.

Guillaume FREMIOT indique que ce coût a été estimé par la Commune, en collaboration avec le bureau d'études qui est intervenu sur l'étude de faisabilité et l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Commune. D'après les premiers retours des maîtres d'œuvres consultés sur ce projet, ce coût estimé semble cohérent.

Catherine KLADO demande s'il y aura des appels d'offres.

Guillaume FREMIOT indique que la consultation des équipes de maîtrise d'œuvre est en cours. Une équipe de maîtrise d'œuvre pourrait être retenue très prochainement, pour un début de mission en février. La consultation des entreprises de travaux devrait avoir lieu au cours du 2^{ème} semestre de l'année 2026, pour un démarrage des travaux au début de l'année 2027 et une fin des travaux d'ici l'été 2028.

Florence AUDON demande si le montant de la subvention demandée à la Préfecture du Rhône correspond au montant maximum qui peut être demandé.

Olivier BIAGGI répond qu'il s'agit bien du montant maximum qui peut être demandé à la Préfecture du Rhône au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Guillaume FREMIOT indique que les travaux réalisés vont permettre de réaliser des économies importantes et surtout d'améliorer le confort des utilisateurs.

Jean-Michel ARPI demande s'il est possible d'estimer les économies que ces travaux vont permettre de réaliser.

Guillaume FREMIOT répond que ces économies ont été estimées lors de l'étude de faisabilité et que le retour sur investissement projeté est d'environ 16 ans.

Olivier BIAGGI ajoute toutefois que les économies ne sont pas le seul objectif du projet et qu'il s'agit d'un investissement sur l'avenir concernant un bâtiment qui a vocation à rester un élément important au sein du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire d'Orliénas, dont le coût total est estimé à 500 000,00 € H.T. ;
- **Sollicite** l'aide financière la Préfecture du Rhône au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aider à financer cette opération, et ce, à hauteur de 285 000,00 € ;
- **Arrête** le plan de financement prévisionnel de l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire d'Orliénas comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Taux	Montant H.T.
Frais d'études et honoraires :	87 500,00 €	Préfecture du Rhône (DETR) :	57 %	285 000,00 €
		Département du Rhône (Partenariat Territorial) :	6 %	30 000,00 €
Travaux de rénovation :	412 500,00 €	Commune d'Orliénas (autofinancement) :	37 %	185 000,00 €
Total :	500 000,00 €	Total :	100,00 %	500 000,00 €

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du budget principal de la Commune.

2. Mise en place du prélèvement automatique pour les factures de loyer émises par la collectivité :

Olivier BIAGGI rappelle que la Commune d'Orliénas émet chaque année près de 100 factures de loyers qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Afin d'offrir de nouveaux services aux locataires de la Commune en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Le paiement par prélèvement automatique supprime pour le locataire les risques d'impayés et offre à la Commune un flux de trésorerie à la date qui lui convient tout en accélérant l'encaissement des produits locaux.

Dans le cadre du paiement par prélèvement automatique, la relation contractuelle entre les redevables et la Commune est régie par un règlement financier. Par ailleurs, le prélèvement donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire en cas de rejet.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du prélèvement automatique pour les factures de loyer émises par la Commune et d'approuver le règlement financier régissant le recouvrement des factures de loyers.

Cyrille DECOURT demande si la mise en place du prélèvement automatique occasionnera des frais pour la Commune.

Olivier BIAGGI indique que cela n'occasionnera pas de frais pour la Commune, sauf dans certains cas de refus de prélèvement. Cyrille DECOURT demande si le prélèvement automatique sera également possible pour le paiement des locations de l'Héliotrope.

Olivier BIAGGI répond que ce ne sera à priori pas le cas, car le prélèvement automatique est plus intéressant à mettre en place pour des paiements récurrents et réguliers, comme les loyers d'un logement ou d'un local commercial, que pour des paiements ponctuels, comme c'est le cas pour les locations de l'Héliotrope.

Florence AUDON ajoute que la mise en place du prélèvement automatique répond à une demande des locataires et que c'est une bonne chose que cela soit mis en place.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place du prélèvement automatique pour les factures de loyer émises par la Commune ;
- **Approuve** le règlement financier régissant le recouvrement des factures de loyers, et ce, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Décide** d'imputer les dépenses liées aux frais bancaires à l'article 627 « services bancaires et assimilées » du budget principal de la Commune.

3. Questions diverses :

Guillaume FREMIOT :

Bâtiments – Bilan des consommations énergétiques 2025 : comme chaque début d'année, un bilan des consommations de l'année précédente a été réalisé. Aussi, l'année 2025 a été marquée par une hausse importante des consommations énergétiques de la Commune (+ 30 % par rapport à 2024). Cette augmentation s'explique par l'augmentation du parc immobilier de la Commune mais également et surtout par des erreurs de réglage des systèmes de chauffage et de ventilation de l'Héliotrope commises par l'entreprise en charge de la maintenance de ces installations. Malgré cela, les consommations énergétiques de la Commune restent 20 % inférieures à leur niveau de 2019.

Cyrille DECOURT demande si l'entreprise responsable de cette erreur assure toujours la maintenance de ces équipements pour la Commune.

Guillaume FREMIOT répond que le contrat signé avec l'entreprise court jusqu'à l'été 2026 mais ne sera pas reconduit. Il ajoute que ces erreurs n'ont concerné que l'Héliotrope. L'entretien des installations des autres bâtiments s'est plutôt bien déroulé. En ce qui concerne l'Héliotrope, les erreurs de réglages ont été corrigées bénévolement par un habitant de la Commune, M. Jean-Jacques CHALUMOT, qui assurait l'entretien de ces installations il y a encore quelques années avant de prendre sa retraite.

Jean-Michel ARPI :

Colis de fin d'année : 85 colis de fin d'année ont été distribués aux aînés n'ayant pas pris part au repas des aînés et ayant émis le souhait de recevoir un colis. Pour rappel, la Commune compte 330 personnes de plus de 75 ans, dont 125 étaient présentes au repas des aînés.

Conseil des aînés : le prochain conseil de aînés aura lieu le samedi 24 janvier 2026.

Conseil Municipal des Enfants (CME) : la prochaine réunion du CME se tiendra juste avant le début des vacances de février.

Vincent LECOCQ :

Voirie :

- Route Départementale n°36E (RD n°36E) : les travaux de remise en état de la RD n°36E, dans le secteur où la chaussée s'est affaissée (en face du cimetière), approchent de leur fin. Les pieux horizontaux et verticaux ainsi que le parement en béton ont été réalisés. Il reste à remettre en état le trottoir et à installer une glissière de sécurité. La circulation en double sens devrait pouvoir reprendre dans le courant de la semaine prochaine et les travaux devraient être terminés début février.
 - Route du Pontet : les travaux de sécurisation de la route du Pontet qui ont démarré à la mi-janvier devraient prendre fin au cours de la 1^{ère} quinzaine de février. Ces travaux consistent à prolonger le cheminement piéton de la rue, à créer des « écluses » afin de ralentir la vitesse de circulation des véhicules et à aménager un arrêt de bus.
- Catherine DAVOINE a constaté que ces travaux de sécurisation allaient assez loin sur la route du Pontet, ce qui est une très bonne chose pour la sécurité des piétons.

Catherine KLADO :

Locaux d'activités aux Sept Chemins : sait-on où en est le projet de locaux commerciaux en cours de construction au hameau des Sept Chemins, à l'emplacement de l'ancien restaurant « Les Frères Cornu » ?

Olivier BIAGGI indique que ce projet avance, mais cela prend du temps car des problématiques de stationnements se posent. A l'heure actuelle, le promoteur aurait trouvé un locataire avec un projet de restaurant et un projet de salle de sport. Des discussions sont en cours avec le Département et l'entreprise LEROY MERLIN au sujet des problématiques de stationnement, lesquelles problématiques pourraient trouver une issue favorable prochainement.

La séance est levée à 21h20

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance de Conseil Municipal du 4 mars 2026.

Signé à Orléanas, le 4 mars 2026.

Le Secrétaire de séance,
Catherine DAVOINE



Le Maire
Olivier BIAGGI

